



CONSEIL MUNICIPAL

4 avril 2022

Procès-Verbal n°2

Direction Générale

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

RAVIER Jean-Yves, BARTHELET Thomas,	Philippe, VISI Geoffrey, CHAMBIER
PERRIN Anne, GAFFIOT Thierry,	Mathilde, VALLINO Thierry, GOUX Bastien,
GOUGEON Emilie, ALARY Sylvain,	CHANGARNIER Claude, BOIS Christophe,
PARAISO Nicole, BOURGEOIS Willy,	SOURD Grégory, MINAUD Emily, HUELIN
FATON Nelly, GUILLERMOZ Jacques,	Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès (donne
DELLON Perrine, BORCARD Claude,	procuration à Grégory SOURD à la
JAILLET Antoine, MAILLARD Marie-Pierre,	délibération n°1, présent de la délibération
BOTTAGISI Jeanne, RAMEAU Jean-	n°2 à la délibération n°20)

Membres absents excusés :

COLIN Valentine donne procuration à CHAMBIER Mathilde, THIRIET Jean-Philippe donne procuration à VISI Geoffrey, OLBINSKI Sophie donne procuration à BOIS Christophe BOMELET-OMOKOMY Aurélie, CABANAS Hassiba, POIRSON Allan, MULKOWSKI Valérie

Secrétaires de séance :

M. JAILLET et M. BOIS

Convoqué le : 29 mars 2022

Affiché le : 7 avril 2022

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18 h 05.

Monsieur Le Maire excuse les absents et énonce les pouvoirs confiés.

Monsieur Le Maire soumet le Procès-Verbal du 21 février 2022 à l'approbation du Conseil Municipal. Il donne la parole à Monsieur HUELIN.

M. HUELIN fait une remarque sur le nombre de participants aux Conseils Municipaux puisque la dernière fois ils étaient très peu nombreux et constate que ce soir ils sont à peu près sur le même niveau. Il se montre préoccupé et note que lors de la dernière réunion, 19 conseillers sur 33 étaient présents à 18 heures ; M. HUELIN en déduit que sans les 4 membres des groupes minoritaires Le Maire n'aurait pas pu avec sa majorité seule avoir un quorum pour tenir le Conseil Municipal. Selon M. HUELIN, c'est donc la minorité qui a permis de faire en sorte que le Conseil Municipal puisse se tenir. M. HUELIN dit à M. LE MAIRE que ce serait bon qu'il fasse l'appel comme il était de tradition de le faire. Pour la réunion de ce soir, M. HUELIN s'interroge sur la présence du quorum. M. HUELIN fait ensuite un parallèle entre la démocratie participative voulue par la majorité, et qui peine selon lui à voir le jour, et la démocratie représentative qu'il souhaiterait voir véritablement exercée. M. HUELIN demande d'une part que l'appel soit fait pour compter les présents et d'autre part souhaite qu'un rappel soit fait à l'ensemble des conseillers municipaux concernant le devoir d'assiduité, au Conseil Municipal mais aussi aux commissions. M. HUELIN souhaiterait également, pour motiver les conseillers, que soient organisés en Conseil Municipal des débats sans vote, sur des éléments politiques qui peuvent être d'actualité ou plus structurants pour la ville. Il prend l'exemple de la question de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM vs REOM) ; selon lui, pour que la question soit compréhensible à ECLA, il serait bon qu'il y ait des débats au sein de la ville, qui jusqu'à preuve du contraire fait partie d'ECLA.

M. Le Maire remercie M. HUELIN et tient à lui signaler déjà que le quorum est atteint. M. Le Maire précise en outre que 3 personnes sont absentes pour cause de Covid.

S'agissant du choix qui est fait par la ville de maintenir le conseil municipal à JURAPARC, M. Le Maire rappelle le décret N° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, indique dans son article 1^{er} les informations suivantes, (confirmées par les services de la préfecture) :

« I. - Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène définies en annexe 1 au présent décret et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières, définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance. »

Ce décret est applicable pour l'instant jusqu'au 31 juillet 2022.

M. Le Maire précise que la salle 112 est d'une superficie de 145,8 m² et qu'elle pourrait donc accueillir 36 personnes. Le besoin est aujourd'hui pour 33 élus, sans compter la presse, les services, le public...

M. Le Maire rappelle en outre qu'actuellement, le taux d'incidence frôle les 1500. Il serait donc totalement irresponsable de maintenir les réunions du conseil municipal à l'Hôtel de Ville.

M. Le Maire fait le constat de divergences dans les priorités. Sa majorité et lui veulent faire de Lons une ville dynamique, attractive, à l'écoute de ses habitantes et de ses habitants tandis que M. HUELIN s'inquiète du lieu de réunion des conseils municipaux.

M. Le Maire profite de la polémique pour vous annoncer que le prochain Conseil Municipal du 27 juin 2022 ne se réunira pas à Juraparc mais dans la grande salle de la Maison Commune dans le quartier de la Marjorie.

Approbation du PV.

Monsieur Le Maire demande à Monsieur BOIS et Monsieur JAILLET de bien vouloir être secrétaires de séance.

Le PV de la réunion du 21 février 2022 est adopté à l'unanimité.

Avant de proposer au Conseil Municipal le projet de délibération n°1, M. Le Maire souhaite donner lecture d'un propos liminaire.

« Je ne voudrais pas débiter ce conseil municipal sans avoir une pensée pour nos amis ukrainiens qui souffrent des conséquences du conflit armé qui secoue l'Europe actuellement.

Nous évoquerons ce sujet plus largement lors de la 1^{ère} délibération de ce soir.

Il s'agit du premier compte administratif véritable de notre majorité, et je suis fier de le présenter. En effet, le précédent voté en 2021 prenait en compte les réalisations de 2020, dont une partie avait été validée fin 2019 lors du budget de l'ancienne équipe.

Ce compte administratif est donc le reflet des politiques, nouvelles, que nous menons à Lons-le-Saunier depuis maintenant 21 mois.

Je rappellerai très succinctement le contexte sanitaire dans lequel nous exerçons depuis notre prise de fonction.

La crise sanitaire, devenue crise économique et sociale, a ralenti notre action entre confinement et agents touchés par la Covid. Elle nous a obligé à nous adapter en permanence en fonction de la situation sanitaire pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité (la gestion du centre de vaccination, affaires scolaires ...) mais aussi à faire des compromis importants pour l'avenir de notre ville.

La perte de recettes, cumulée à des dépenses de fonctionnement qui n'étaient pas prévues, ont impacté de manière appuyée le quotidien de notre administration et celui de nos administrés.

En parallèle, l'Etat transfère sans compter aux communes et intercommunalités des services qu'il devrait rendre à la population, et ce sans les compensations financières toujours suffisantes.

La loi 3DS qui va permettre aux collectivités d'intervenir dans de nouveaux domaines ne va pas arranger la situation si une fois encore le financement de l'Etat ne suit pas.

La perte de l'autonomie financière des collectivités exprimée lors du congrès des maires de France est encore plus d'actualité quand on nous annonce après les élections la suppression de la CVAE [contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (ex taxe professionnelle) 9 milliards de recettes en moins prévues] et en plus la nécessité de réduire les dépenses des collectivités de 10 milliards d'Euros.

Plus de compétences, avec moins de moyens financiers, l'équation est impossible à résoudre.

Certaines dépenses sont compensées mais la collectivité doit faire l'avance des frais. J'en veux pour preuve le centre de vaccination. Sans les services de la ville, jamais ce centre n'aurait pu ouvrir. Il a pourtant nécessité une énergie de tous nos services, sur le plan financier mais aussi humain. Ainsi vit une collectivité en 2022.

Encore merci à tous ceux qui ont participé à son fonctionnement, ils ont été réunis lors d'une réception au mois de Mars 2022.

Dès notre prise de fonction, nous avons fait face à deux gros enjeux : d'une part une administration sans organigramme ni structure, dont la direction n'était pas en mesure de nous indiquer avec précision le nombre d'agents travaillant dans la collectivité, et d'autre part le C.C.A.S. qui était l'agence d'intérim de la collectivité avec des CDD à répétition pour certains agents. La Direction des RH en collaboration avec Thomas BARTHELET ont effectué un travail énorme pour améliorer la situation.

L'autre difficulté, c'était le vide absolu dans les dossiers : aucun projet en cours, si ce n'est une n^{ième} étude pour un projet de musée, irréaliste de l'avis de tous (Région, services de l'Etat), et quelques dossiers à l'arrêt tels que la Maison de Santé, le carrefour Robert Schumann ou encore le PEM. La ville était bloquée.

Face à cela, nous avons amorcé des actions majeures dont voici quelques exemples :

- La restructuration des services de la ville par le biais d'un organigramme, dessiné en collaboration avec les organisations représentatives du personnel et les agents de la collectivité. Il correspond ainsi à ce que doit être une administration d'une ville-préfecture. Désormais, l'organigramme de la ville, celui du C.C.A.S. ainsi que celui d'ECLA sont clairs et en cohérence avec les programmes à mener et respectueux des femmes et des hommes qui travaillent à nos côtés. Je souhaite ici remercier Patrick MICHE, Elodie FOUCHER ainsi que toute la Direction des RH et Thomas BARTHELET pour ce travail.
- Nous avons également lancé de nouveaux projets, ceux inscrits dans notre programme de campagne. Ceci débouche donc sur des études (ABS, Résidence Habitat Jeunes, Renaturation de l'espace urbain, Réaménagement des cours d'écoles, RLP, l'OPAH RU pour ne citer que celles-ci). Certaines sont achevées et les travaux ont débuté. D'autres sont en cours ou à venir. Car sans étude, pas de projets. La ville de Lons-le-Saunier a pris suffisamment de retard en matière de transition écologique, de réponse à l'urgence sociale et a souffert du manque de politiques d'attractivité. La réorganisation des cours d'école, de l'espace public, le développement des déplacements en mode doux ou encore la sécurisation aux abords des écoles, la rénovation de l'habitat nécessitent forcément des études pour parvenir à un projet final sérieux, ambitieux et dans une enveloppe financière maîtrisée. Je remercie Anne PERRIN, Jacques GUILLERMOZ et Geoffrey VISI pour avoir pris à bras le corps toutes ces questions. Il en est de même pour l'analyse des besoins sociaux. Aurions-nous pu la réaliser seul ? La réponse est non. Et Thierry GAFFIOT pourrait en témoigner. Merci également à lui qui travaille sur cette question depuis de nombreux mois. Je rappelle qu'il s'agit d'une obligation légale, balayée d'un revers de main par l'ancienne équipe.

Certes ses études ont un coût, mais les études les plus coûteuses sont celles qui n'ont pas été réalisées.

Je m'explique. Si une simple analyse de sol avait été faite par l'ancienne municipalité avant de construire la maison de santé, cela aurait évité à la collectivité de dépenser 250 000 € à ce jour pour la surveillance du niveau de pollution et sur la recherche des solutions pour dépolluer le site sans compter les heures de travail fournies par les services pour suivre ce dossier, qui risque de coûter très très cher aux contribuables lédoniens. Le coût de la dépollution future, si tant est qu'elle soit possible, est inconnu actuellement.

- Enfin, nous avons mené des actions qui nous tiennent à cœur et qui font la fierté de Lons-le-Saunier : la lutte contre les perturbateurs endocriniens, les actions pour l'égalité femme-homme. Merci à Perrine DELLON et Valentine COLIN pour leurs contributions.

Nous sommes une équipe. Nous avons un projet. Et nous allons le mener à bien. Il est porté sur l'avenir car il permettra à Lons-le-Saunier de ne pas sombrer face à des métropoles de plus en plus gourmandes.

Nous voulons faire de Lons une ville embellie, apaisée et attractive, une ville où il fait bon vivre. Et ce projet plaît.

De nombreuses entreprises frappent à la porte de l'hôtel de ville et d'agglomération pour des possibles implantations.

Nous devons inscrire Lons-le-Saunier dans le 21ème siècle. Nous sommes en 2022 mais il n'est jamais trop tard.

Dossier n°1

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : Aide pour l'accueil des réfugiés ukrainiens - Subvention
exceptionnelle au CCAS de la Ville de Lons-le-Saunier

M. Le Maire évoque un sujet épineux, qui s'ajoute à la dette grise massive laissée par l'ancienne équipe, concernant la gestion du C.C.A.S.

M. Le Maire voudrait, avant toute chose, réaffirmer son soutien et son admiration pour le dévouement sans faille des agents du C.C.A.S. dans leurs missions du quotidien.

Les résultats financiers du C.C.A.S. ont, depuis 2016, considérablement chuté. Ainsi, entre 2016 et 2020, les résultats consolidés sont passés de 1,8 millions d'euros à +90 000 euros.

M. Le Maire avait déjà fait état de ce sérieux problème de trésorerie structurel ainsi que de cette dérive des dépenses de fonctionnement. Il dit avoir alerté très récemment la Chambre Régionale des Comptes sur ce défaut de gestion inquiétant.

Cette situation alarmante oblige à faire preuve d'une grande responsabilité. Ainsi, lors du prochain C.A. du C.C.A.S, les élus examineront les raisons d'une telle dérive, les conséquences qu'elle a pour le fonctionnement actuel du C.C.A.S. et devront prendre les mesures nécessaires afin de sauver la structure.

Comme depuis le début du mandat, M. Le Maire dit qu'il fera preuve d'une totale transparence sur les raisons de cette dérive financière afin que la population soit bien informée de ce sujet majeur.

Exposé :

Compte tenu de l'actualité (guerre en Ukraine), des suggestions ont été émises pour venir en aide aux réfugiés ukrainiens.

Il est proposé d'apporter une contribution financière de 10 000 € au CCAS de la Ville de Lons-le-Saunier dans le cadre de son action dans le collectif départemental.

Cette contribution sera fléchée vers les besoins matériels d'équipement des appartements qui prendront le relais des hébergements collectifs utilisés en urgence.

Le CCAS s'engage à nous rendre compte de l'utilisation de cette somme.

Débat :

M. Le Maire rappelle et remercie à nouveau l'agglomération pour le vote qui a été réalisé la semaine dernière pour les 30 000 € d'aide qui ont été versés dans le même objectif. Il remercie toutes les mairies d'avoir accepté de voter cette délibération à l'agglomération.

M. Le Maire donne la parole à M. GAFFIOT.

M. GAFFIOT précise avoir fait le point avec M. le Directeur du pôle social du CCAS avant le conseil. Le 24 mars dernier au Conseil d'agglomération, il avait donné quelques éléments évolutifs et fait un nouveau point aujourd'hui. Il y a 130 réfugiés accueillis dans le Jura dont environ 50 sur le bassin lédonien. M. GAFFIOT rappelle le dispositif d'hébergement, c'est-à-dire la recherche des lieux d'accueil, est organisée par la Préfecture. La Préfecture a délégué au SIAO 115 et au CCAS de Lons la mission d'orientation des réfugiés au niveau départemental, sur les différents dispositifs d'accueil qu'ils soient collectifs ou ceux proposés par les particuliers, ou des institutions. L'accompagnement social a été confié au

Consortium, regroupement initié par la Préfecture de 4 structures sociales sur le département qui agissent dans leur secteur sur l'accueil des réfugiés : Coopagir, association Le St Jean à Dole, l'association St Michel le Haut à Lons et notre CCAS. La Ville de Lons avait mis immédiatement à disposition 9 appartements situés dans la résidence étudiants ainsi que dans le foyer Colbert ; ces logements accueillent aujourd'hui des réfugiés.

L'élan de solidarité avec le peuple ukrainien s'est traduit immédiatement par des dons qui ont été collectés, triés à Juraparc avant leur transfert en Ukraine. Aujourd'hui si les besoins matériels sont toujours utiles, notamment pour installer les personnes dans les logements quand elles arrivent sur notre bassin de vie et assurer les premiers besoins élémentaires, ce qui est en jeu aujourd'hui ce ne sont pas les dons mais plutôt les moyens financiers pour aider les personnes qui fuient la guerre d'Ukraine.

Le rôle du CCAS et du SIAO 115 est de coordonner, de fédérer les énergies. Le 12 avril tous les acteurs à l'œuvre sur la problématique d'accueil des réfugiés sont invités à une réunion pour structurer la coopération. Il sera question d'aide matérielle et financière, d'accès aux loisirs, à la culture, aux sports et aux activités pour permettre aux familles de s'extraire du traumatisme. Permettre la vie sociale, c'est aussi permettre de s'installer dans leur nouveau lieu de vie. Il faut également organiser la mobilisation et les actions des bénévoles qui sont immédiatement proposées dans le cadre de la réserve civique, ainsi que coordonner les aides financières proposées par les collectivités de notre territoire ou par les particuliers.

M. GAFFIOT va dans le sens de M. Le Maire en soulignant l'engagement des services qui œuvrent au quotidien en faisant face à des difficultés assez importantes. Il faut être prêt pour l'accueil mais cela ne se passe jamais comme prévu et il faut être réactif.

M. GAFFIOT propose de voter cette délibération telle que proposée par M. Le Maire.

M. BOIS demande des précisions sur les logements d'urgence. Quels sont les appartements mis à disposition, notamment au Foyer Colbert et à la Résidence Etudiants ? Est-ce des appartements qui n'étaient pas destinés à des lédoniens ? Comment ont été choisis ces appartements ?

M. Le Maire précise qu'il s'agit d'accueillir des personnes en difficultés qui fuient la guerre. Ce sont souvent des appartements qui ont été proposés par des particuliers mais qui n'étaient pas forcément meublés. OASIS centralise tous les dons de meubles pour ces personnes. Par contre dans certains domaines il peut y avoir des manques, notamment en électroménager. M. Le Maire rappelle que ces personnes sont parties de chez elles juste avec un sac ou une valise, sans moyens financiers.

M. BOIS demande si les appartements dépendent du parc privé ou du parc public.

M. Le Maire répond qu'il y a d'une part le secteur public, avec notamment la Maison pour Tous, et le secteur privé avec des particuliers comme celui qui met à disposition une maison à proximité du cimetière.

M. BOIS dit qu'il est important de dire où les familles vont être logées et dans quel type d'habitat.

M. GAFFIOT précise que M. le Préfet a diligenté ses services pour recenser l'ensemble des possibilités d'hébergements collectifs qui pouvaient exister sur les différents territoires. C'est par exemple des centres d'accueil de vacances qui ont été fermés depuis quelques années. Quand la Ville de Lons a eu l'information que des réfugiés allaient arriver, elle s'est rapprochée du CCAS pour chercher très rapidement des solutions. Il s'avérait que des logements à la résidence étudiant et au foyer Colbert étaient vacants et disponibles. M. GAFFIOT se félicite de cette réactivité car la Préfecture a orienté à la Ville de Lons les 2 premières voitures pour qu'elles soient accueillies, prises en charge et hébergées.

M. Le Maire remercie les particuliers qui accueillent les réfugiés et les services qui travaillent à cette action.

M. SOURD dit qu'ils n'ont toujours pas la réponse sur les appartements qui sont mis à disposition et qu'il faut équiper. Il souligne qu'il est heureux que la résidence étudiants avait des appartements disponibles. M. SOURD interroge M. LE PRESIDENT d'ECLA sur le montant de la subvention attribuée par l'agglomération qui aurait pu être selon lui plus élevée du fait du nombre de communes concernées. Il dit que l'on vote une ce qu'il considère comme une rallonge de 10 000 € au niveau ville.

M. Le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une rallonge mais d'une volonté forte de la municipalité de participer à l'effort collectif.

M. LE PRESIDENT d'ECLA dit que certaines communes avaient déjà pris des délibérations pour proposer des aides. L'Agglomération n'a pas la compétence générale et M. LE PRESIDENT a dû prendre l'attache de la Préfecture pour voir dans quelle mesure ECLA pouvait venir en appui d'une politique qui correspondait à ses compétences. C'est pour cette que l'aide a été fléchée vers de l'équipement correspondant à la compétence en matière d'habitat.

M. Le Maire indique que des communes comme Perrigny ont voté une aide de 5 000 € pour aider les Ukrainiens en Ukraine. Concernant la subvention d'ECLA et de la Ville, il s'agit d'aider ceux qui arrivent sur le Jura.

M. GAFFIOT ajoute que les subventions proposées correspondent à des besoins. C'est du concret, c'est du quotidien et c'est une action qui est en œuvre maintenant.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser au CCAS de la Ville de Lons-le-Saunier, une subvention exceptionnelle de 10 000 €, destinée à l'accueil des réfugiés ukrainiens.

Dossier n°2

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : **Comptes Administratifs 2021 des Budgets Principal et Annexes Parkings, Chauffage Urbain, Unités de Production et de Ventés d'Electricité, Maison de Santé, Résidence les Tanneurs et Abattoir**

Exposé :

Les Comptes Administratifs retracent l'exécution des différents documents budgétaires adoptés au cours de l'exercice : Budget Primitif et Décisions Modificatives.

Ce document comptable permet, tant en dépenses qu'en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement :

- d'apprécier les réalisations par rapport aux prévisions,
- de dégager éventuellement les crédits à reporter qui correspondent à des crédits affectés à des opérations ou actions qui ne sont pas achevées en totalité à la clôture de l'exercice,
- d'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice, qui peuvent faire apparaître soit un déficit, soit un excédent,
- de se prononcer sur l'affectation de ces résultats.

Le Compte Administratif du Budget Principal 2021 fait apparaître les résultats suivants :

CA principal	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses réelles 2021	18 496 331,79 €	5 046 105,08 €	23 542 436,87 €
Dépenses d'ordres 2021	4 488 101,70 €	491 699,60 €	4 979 801,30 €
Total dépenses 2021	22 984 433,49 €	5 537 804,68 €	28 522 238,17 €
Recettes réelles 2021	22 433 262,60 €	2 346 791,71 €	24 780 054,31 €
Recettes d'ordres 2021	491 699,60 €	4 488 101,70 €	4 979 801,30 €
Total recettes 2021	22 924 962,20 €	6 834 893,41 €	29 759 855,61 €
Résultat 2021	- 59 471,29 €	1 297 088,73 €	1 237 617,44 €
Résultat 2020	2 862 185,40 €	1 149 186,66 €	4 011 372,06 €
Résultat de clôture	2 802 714,11 €	2 446 275,39 €	5 248 989,50 €

La Commission des Finances du 28 mars 2022 a émis un avis favorable.

Le Compte Administratif du Budget Annexe Parkings 2021 fait apparaître les résultats suivants :

CA Parkings	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses réelles 2021	89 072,47 €	30 694,11 €	119 766,58 €
Dépenses d'ordres 2021	212 338,11 €	3 729,00 €	216 067,11 €
Total dépenses 2021	301 410,58 €	34 423,11 €	335 833,69 €
Recettes réelles 2021	325 757,64 €	400,00 €	326 157,64 €
Recettes d'ordres 2021	3 729,00 €	212 338,11 €	216 067,11 €
Total recettes 2021	329 486,64 €	212 738,11 €	542 224,75 €
Résultat 2021	28 076,06 €	178 315,00 €	206 391,06 €
Résultat 2020	103 548,01 €	492 873,80 €	596 421,81 €
Résultat de clôture	131 624,07 €	671 188,80 €	802 812,87 €

La Commission des Finances du 28 mars 2022 a émis un avis favorable.

Le Compte Administratif du Budget Annexe Chauffage Urbain 2021 fait apparaître les résultats suivants :

CA Chauffage Urbain	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses réelles 2021	43 071,00 €	71 670,44 €	114 741,44 €
Dépenses d'ordres 2021	103 661,00 €	53 230,25 €	156 891,25 €
Total dépenses 2021	146 732,00 €	124 900,69 €	271 632,69 €
Recettes réelles 2021	1 373,80 €	0,00 €	1 373,80 €
Recettes d'ordres 2021	53 230,25 €	103 661,00 €	156 891,25 €
Total recettes 2021	54 604,05 €	103 661,00 €	158 265,05 €
Résultat 2021	-92 127,95 €	- 21 239,69 €	-113 367,64 €
Résultat 2020	146 173,00 €	33 170,10 €	179 343,10 €
Résultat de clôture	54 045,05 €	11 930,41 €	65 975,46 €

La Commission des Finances du 28 mars 2022 a émis un avis favorable.

Le Compte Administratif du Budget Annexe Unités de Production et Vente d'Electricité 2021 fait apparaître les résultats suivants :

CA UPVE	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses réelles 2021	601,63 €	0,00 €	601,63 €
Dépenses d'ordres 2021	14 110,00 €	0,00 €	14 110,00 €
Total dépenses 2021	14 711,63 €	0,00 €	14 711,63 €
Recettes réelles 2021	11 724,78 €	0,00 €	11 724,78 €
Recettes d'ordres 2021	0,00 €	14 110,00 €	14 110,00 €
Total recettes 2021	11 724,78 €	14 110,00 €	25 834,78 €
Résultat 2021	- 2 986,85 €	14 110,00 €	11 123,15 €
Résultat 2020	201 457,38 €	126 516,94 €	327 974,32 €
Résultat de clôture	198 470,53 €	140 626,94 €	339 097,47 €

La Commission des Finances du 28 mars 2022 a ont émis un avis favorable.

Le Compte Administratif du Budget Annexe Maison de Santé 2021 fait apparaître les résultats suivants :

CA Maison de Santé	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses réelles 2021	110 723,51 €	247 768,81 €	358 492,32 €
Dépenses d'ordres 2021	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total dépenses 2021	110 723,51 €	247 768,81 €	358 492,32 €
Recettes réelles 2021	139 774,62 €	6 415,72 €	146 190,34 €
Recettes d'ordres 2021	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total recettes 2021	139 774,62 €	6 415,72 €	146 190,34 €
Résultat 2021	29 051,11 €	- 241 353,09 €	-212 301,98 €
Résultat 2020	0,00 €	44 585,96 €	44 585,96 €
Résultat de clôture	29 051,11 €	-196 767,13 €	-167 716,02 €

La Commission des Finances du 28 mars 2022 a ont émis un avis favorable.

Le Compte Administratif du Budget Annexe Résidence des Tanneurs 2021 fait apparaître les résultats suivants :

CA Résidence des Tanneurs	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses réelles 2021	66 543,16 €	55 427,28 €	121 970,44 €
Dépenses d'ordres 2021	79 054,00 €	16 775,00 €	95 829,00 €
Total dépenses 2021	145 597,16 €	72 202,28 €	217 799,44 €
Recettes réelles 2021	98 209,47 €	61 326,81 €	159 536,28 €
Recettes d'ordres 2021	16 775,00 €	79 054,00 €	95 829,00 €
Total recettes 2021	114 984,47 €	140 380,81 €	255 365,28 €
Résultat 2021	-30 612,69 €	68 178,53 €	37 565,84 €
Résultat 2020	0,00 €	-60 668,14 €	-60 668,14 €
Résultat de clôture	- 30 612,69 €	7 510,39 €	23 102,30 €

La Commission des Finances du 28 mars 2022 a émis un avis favorable.

Le Compte Administratif du Budget Annexe Abattoir 2021 fait apparaître les résultats suivants :

CA Abattoir	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses réelles 2021	36 993,14 €	149 103,25 €	186 096,39 €
Dépenses d'ordres 2021	201 953,00 €	9 759,00 €	211 712,00 €
Total dépenses 2021	238 946,14 €	158 862,25 €	397 808,39 €
Recettes réelles 2021	301 464,00 €	192 573,99 €	494 037,99 €
Recettes d'ordres 2021	9 759,00 €	201 953,00 €	211 712,00 €
Total recettes 2021	311 223,00 €	394 526,99 €	705 749,99 €
Résultat 2021	72 276,86 €	235 664,74 €	307 941,60 €
Résultat 2020	0,00 €	-194 273,12 €	-194 273,12 €
Résultat de clôture	72 276,86 €	41 391,62 €	113 668,48 €

La Commission des Finances du 28 mars 2022 a émis un avis favorable.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Monsieur Claude BORCARD est désigné Président de séance.

Débat :

Monsieur Le Maire évoque en préambule le risque de contraintes fortes sur les collectivités à partir de 2023 avec sans doute une prochaine Loi de Programmation des Finances Publiques qui conjuguera une baisse des impôts de production, donc des recettes pour les collectivités, avec une contrainte imposée en matière d'augmentation des dépenses de fonctionnement.

Monsieur Le Maire donne la parole à M. HUELIN.

M. HUELIN dit qu'il a l'impression que l'on est toujours en campagne électorale alors que cela va faire bientôt 2 ans que la nouvelle équipe est en place. Il considère que M. Le Maire parle plus du passé que du présent ou de l'avenir. Il regrette que M. Le Maire dénigre le travail de l'ancienne majorité et souligne que M. BOURGEOIS a bien remarqué dans sa présentation tout l'intérêt du réseau de chaleur urbain qui a été mis en œuvre par les municipalités précédentes qui ont donc anticipé le problème du coût de l'énergie.

M. HUELIN rappelle que pour le compte administratif 2020, la responsabilité politique était partagée, ce qui a débouché sur un vote unanime. Ce CA 2021 est donc le premier dont M. Le Maire a l'entière responsabilité et la charge de l'opposition était de comparer les engagements de la municipalité pris lors du débat d'orientation budgétaire en décembre 2020 et lors du vote du budget en janvier, et de comparer ces engagements avec les réalisations.

M. HUELIN rappelle les engagements politiques de M. Le Maire lors du débat d'orientation budgétaire, et cite M. Le Maire ainsi que M. BOURGEOIS lorsqu'ils regrettaient un taux de réalisation des dépenses d'investissement insuffisamment élevées ainsi qu'un taux d'endettement trop faible en regard de la pauvreté de certains équipements.

M. HUELIN ajoute que M. Le Maire s'engageait sur un programme pluri annuel d'investissement dont on n'a pas vu le début.

M. HUELIN note la lecture extrêmement difficile des documents que présente la nouvelle nomenclature M57 par rapport à la précédente M14. Il souligne que M. Le Maire n'en est pas responsable.

M. HUELIN précise que M. Le Maire appelait de ses vœux dans la minorité à une présentation plus politique. Il observe qu'on a à peu près la même et que c'est quand même très compliqué de faire une présentation compréhensible de ces comptes administratifs. Pour autant, il estime y trouver des informations sur lesquelles il regrette que M. Le Maire n'ait pas fait de commentaire.

M. HUELIN voudrait revenir par exemple sur le ratio N° 4 de dépense d'équipement brut par rapport à la population. Ce ratio s'élève dans le compte administratif 2021 à 182,47 € par habitant. Dans notre strate de ville, il se monte au niveau national à 292 €, il était en 2019 à 317 €, il était en 2018 à 574 €, il était en 2017 à 340 €. Pour M. HUELIN on est 38 % en dessous de la moyenne nationale alors que nous étions habituellement au-dessus. Nous sommes à 43 % en moins par rapport au compte administratif de 2019, sur le mandat 2014 – 2020, nous avons toujours été très au-dessus de la moyenne de la strate. M. HUELIN aimerait avoir quelques éléments d'explication car il représente selon lui la façon dont on prépare l'Avenir.

M. HUELIN estime qu'on retrouve le même niveau de baisse pour le ratio N° 10 « dépenses d'équipement brut par rapport aux recettes réelles de fonctionnement ». M. HUELIN remarque que M. Le Maire avait prévu dans les investissements 1 M€ pour le PEM et que cette dépense est réinscrite. De même pour la dépollution du sol de la maison de santé alors que M. HUELIN a le souvenir de s'être interrogé avec M. BOIS sur la capacité de réaliser des travaux dans la même année que les études qui les préfiguraient.

M. HUELIN précise que la municipalité prévoyait aussi la réalisation du parc Antier ainsi que l'aménagement du Parc des Bains. Selon lui, « entre les promesses des fleurs et la réalité des fruits, il y a quand même un abîme ». M. HUELIN revient sur la Maison de Santé en estimant que ce dossier est bien utile et que M. le Maire l'entretient pour qu'il puisse lui servir pendant tout le mandat.

M. HUELIN avait demandé de faire une étude afin d'identifier les vraies responsables de cette situation qui n'est effectivement pas satisfaisante et pour laquelle il estime que la Ville n'est absolument pas responsable. Selon lui, « les responsables : ce pourrait être l'architecte, ce pourrait être la maîtrise d'ouvrage déléguée, ce pourrait être le notaire, ce pourrait être les géomètres, en tous les cas tous les spécialistes qui sont intervenus sur ce dossier, qui ont aidé la Ville dans sa réalisation et manifestement où il y a eu pas qu'un petit raté ». Il regrette que la municipalité actuelle n'ait pas fait faire cette analyse juridique pour que la Ville n'ait pas à payer ce dont elle n'est pas responsable.

M. HUELIN comprend que M. Le Maire va accuser injustement l'ancienne municipalité mais selon lui ce n'est pas servir la vérité que de faire cela et ce n'est pas servir l'intérêt financier des Lédoniens. M. HUELIN parle de « bérézina sur l'investissement ». Quant aux études, les études dont on parle beaucoup, M. HUELIN pense que pour faire taire toute polémique, il souhaiterait disposer d'une liste complète de celles qui ont été réalisées, de celles qui ont été présentées en commission et qui peuvent servir aujourd'hui ou dans les mois qui viennent.

M. HUELIN rappelle qu'il avait posé la question sur l'association de tous les élus au processus de décision. Pour l'instant, il se sent mis à l'écart et le regrette car il estime disposer de compétences qu'il pourrait mettre à disposition. M. HUELIN se souvient avoir associé M. le Maire et ses collègues de la minorité d'alors à la réflexion sur le cahier des charges de l'étude de programmation du musée. Il souligne avoir retenu à l'époque leurs amendements.

Concernant la section de fonctionnement, M. HUELIN remarque que M. BOURGEOIS a évoqué des ratios en relative stagnation alors que selon lui on a une baisse des effectifs dus au transfert de compétences à ECLA. Il constate que cette baisse des effectifs ne se ressent pas dans les dépenses de fonctionnement. M. HUELIN prévoit également un effet à court terme de l'augmentation des effectifs de la police municipale.

M. HUELIN souhaite ensuite évoquer la question du nouvel organigramme. Il considère tout d'abord qu'il y a une verticalité dénoncée se souvient-il par M. le Maire lorsqu'il décrivait l'ancienne organisation. M. HUELIN regrette qu'on passe d'un directoire de 3 à 9 personnes, avec 6 nouveaux chefs de pôle, et donc avec une strate de plus. M. HUELIN pense qu'il y aura des effets assez délétères sur le niveau de fonctionnement dans les années à venir. M. HUELIN a l'impression que « la municipalité a mis en place un organigramme d'une ville comme Besançon alors que qu'elle a les ambitions politiques d'une commune comme Montaigu ».

En conclusion, alors qu'il s'était abstenu sur le vote du budget, M. HUELIN annonce qu'il votera ce soir contre ce compte administratif.

Monsieur le Maire donne la parole à M. BOIS.

M. BOIS dit qu'il ne s'attendait pas à une diatribe contre l'ancienne municipalité et contre M. PELISSARD en particulier. Il est un peu surpris et pense qu'il s'agissait de déminer en trois phases, une phase consacrée à la prudence, une phase consacrée aux cartons vides et une phase relative aux difficultés du CCAS.

M. BOIS regrette l'absence d'emprunt annoncé, du fait d'une absence de besoin par manque de réalisation. Il estime que des projets étaient bien prêts et cite notamment le carrefour Schuman, le Parc Antier ou encore le jardin archéologique dont il regrette de ne plus entendre parler. M. BOIS estime que M. Le Maire s'est dispersé, ce qui a conduit selon lui à un manque d'investissement préjudiciable à l'économie locale dans une période de forte inflation qui risque de peser dans un avenir proche sur les finances publiques.

Concernant l'investissement, M. BOIS estime qu'une des grosses erreurs de début de mandat concerne le site de l'ancien collège de Montciel. Il dit que M. Le Maire a fait échouer la vente du collège de Montciel pour la construction d'un Burger King, qu'il l'a revendiqué, qu'il l'a assumé et que maintenant on doit payer et le désamiantage et la déconstruction. Il regrette en outre le retard pris sur le projet. Il estime le manque à gagner pour la ville à 1 M€ et regrette la position de la municipalité contre un projet qui selon lui apportait beaucoup en qualité paysagère et en aménagement urbain.

Concernant le CCAS, M. BOIS estime que M. Le Maire a voulu faire un coup politique en promettant que la subvention de fonctionnement ne pouvait être que de 800 000 € alors que le niveau de financement était toujours à 1 500 000 €.

M. BOIS regrette en outre que la résidence étudiante en soit pas considérée comme un moyen d'améliorer le résultat du CCAS avec une reprise des excédents dans le budget général.

M. BOIS a par ailleurs le sentiment qu'il y a eu un transfert de charges de personnel de la Ville vers le CCAS, ce qui pourrait être la cause des difficultés. Selon lui, en 2019 il y avait encore un fonds de roulement de 500 000 €. Il s'inquiète qu'aujourd'hui il soit nul. M. BOIS estime également que le choix de passer à la semaine de 4 jours va aggraver la situation avec la fin de l'aide de la CAF de 100 000 €. M. BOIS estime qu'en d'autres temps le CCAS aurait pu se passer de l'aide de 10 000 € de la part de la Ville pour ses actions en faveur des réfugiés en provenance d'Ukraine.

M. BOIS s'inquiète également de la situation de la Ville car il a noté un déficit fonctionnement de fonctionnement à - 59 000 €, compensé par la reprise des résultats 2020, alors que fin 2019 nous étions à + 800 000 €.

M. BOIS se positionne en observateur des projets annoncés par M. le Maire et redoute des surcoûts liés à l'inflation. M. BOIS annonce qu'ils voteront contre le compte administratif.

M. le Maire donne la parole à M. SOURD.

M. SOURD insiste une nouvelle fois, comme il l'avait fait l'année dernière, sur l'importance de l'investissement qui est pour lui est l'essence même de l'attractivité du territoire. Selon lui, cet investissement s'effrite d'année en année jusqu'à tomber à des niveaux qui sont très bas et complètement décalés par rapport à la typologie d'une ville comme Lons-le-Saunier.

M. SOURD se rappelle des projets annoncés par M. le Maire dans le cadre de sa campagne, et regrette qu'aujourd'hui ces projets mettent un temps interminable à se mettre en place. M. SOURD regrette également les nombreuses études en cours, dont la presse s'est fait l'écho, avec beaucoup d'argent en jeu sans pour autant déboucher sur des projets concrets. M. SOURD rapproche ces nombreuses études à celles qui font l'actualité au niveau national et qui dont on parle comme d'un scandale d'Etat. Il souligne qu'un milliard d'euros d'études dépensé au niveau français représente un ratio à 14 € par habitant, et que 585 000 € dépensés au niveau Lons-le-Saunier c'est un ratio à 36 € par habitant. M. SOURD demande aujourd'hui instamment que les choses avancent.

M. SOURD félicite la municipalité de ses intentions pour une ville respectueuse de l'environnement, un thème qui lui tient à cœur, mais là aussi il estime que le discours n'est pas suivi d'actes significatifs. Il interroge M. le Maire sur l'intérêt de lancer une consultation publique pour l'emplacement des arceaux à vélos alors que l'association Vélo Qui Rit aurait très bien fournir le conseil. Il constate que Lons le Saunier est très mal notée par le Comité de Surveillance des Déplacements Doux alors qu'une ville comme Dole développer énormément de pistes cyclables en 2 ans alors qu'il n'a pas été particulièrement fait campagne sur ce thème.

M. SOURD remarque simplement que M. Le Maire n'investit pas et qu'il ne fait pas non plus ce qu'il dit qu'il va faire. Il se demande par conséquent quand va-t-on enfin voir des projets aboutir à Lons-le-Saunier.

M. Le Maire s'étonne qu'on lui reproche d'une part de dépenser sans compter et de l'autre de ne pas investir.

Tout en ayant beaucoup de respect pour l'association Vélo qui Rit et les actions qu'elle entreprend, M. le Maire estime que les consultations lancées sur [la plateforme de la démocratie participative](#) permettent de recueillir sans filtre les avis de nos concitoyens. M. le Maire rappelle en outre que Lons a progressé sur le dernier classement pour les modes doux et qu'en partant de loin il est difficile d'inverser une tendance en quelques mois.

Concernant la Maison de Santé, M. le Maire regrette que ce soit un sujet aussi important qui demande beaucoup de temps et mobilise exagérément les services alors que si les études nécessaires avaient été réalisées en temps opportun, des économies importantes auraient pu être faites. Aujourd'hui, nous ne savons même pas si nous pourrions dépolluer les sols. M. Le Maire rappelle qu'un bâtiment de logement a été construit par la SEMCODA qui ne peut pas le mettre sur le marché pour cause de dépassement des seuils de mauvaise qualité de l'air intérieur. Tout en ne remettant pas en question les qualités de juriste de M. HUELIN, M. Le Maire s'étonne qu'il puisse identifier les responsables du fiasco. Pour sa part, M. Le Maire s'estime dans l'incapacité de désigner aujourd'hui des responsables et que le temps viendra de diligenter les procédures qui permettront de le faire. M. le Maire rappelle enfin que les crédits nécessaires aux travaux de dépollution avaient été inscrits au budget 2021 sur les conseils de l'ancien Directeur des Services Techniques et qu'il n'avait aucune raison de mettre en doute sa proposition.

S'agissant du pôle d'échange multimodal, M. Le Maire indique que le projet a été retravaillé pour prendre en compte notamment les problèmes d'accessibilité pour les modes. Il souligne que Mme PERRIN pourrait leur en parler parce qu'elle avait soulevé le problème. M. le Maire indique en outre que nous sommes toujours en attente de la SNCF pour la maîtrise d'œuvre de l'ascenseur Sud.

Concernant le parc Antier, M. le Maire rappelle que c'est un dossier en latence depuis 20 ans et qu'il convient de ne pas se précipiter afin que le projet soit parfaitement adapté à sa destination pour un coût optimisé.

M. le Maire rappelle que depuis l'arrivée de son équipe, il a eu tout de même à subir 2 années de crise sanitaire, la guerre en Ukraine et la nécessité de répondre aux problèmes posés, et maintenant une période de très forte inflation, principalement sur les coûts de l'énergie, des matières premières et par voie de conséquence sur les produits manufacturés. M. Le Maire rappelle qu'ils ont également dépensé une grosse somme pour clôturer pour l'affaire MANCHE et que la Ville a également perdu 700 000 € par rapport à 2019 sur le produit des jeux du Casino.

M. Le Maire est fier du travail fait dans le cadre de la lutte contre la Covid notamment dans la mise en place et la gestion du centre de vaccination.

M. Le Maire regrette par ailleurs les tensions importantes sur les livraisons de biens comme les véhicules qui peuvent voir leur délai de livraison porté à 1,5 ou 2 ans. Il en est de même pour les matériels informatiques, ce qui n'aide pas à la réalisation des investissements.

Pour ce qui concerne l'organigramme des services, M. Le Maire se félicite d'en avoir désormais un alors qu'il était introuvable par le passé. Sur ce point il passera la parole à M. BARTHELET. M. Le Maire estime désobligeante la remarque de M. HUELIN dans sa comparaison avec Besançon et Montaigu.

S'agissant de l'endettement, M. Le Maire reconnaît que la Ville n'a pas emprunté mais il rappelle que ce n'est pas la peine de recourir à l'emprunt quand il n'y a pas besoin de le faire.

M. Le Maire rappelle qu'il y a des projets qui avancent et cite notamment les réflexions sur la résidence habitat jeunes ou encore les travaux de réaménagement qui devraient débiter prochainement.

Pour ce qui est des déplacements doux, M. Le Maire informe qu'une action d'ampleur est menée par Mme PERRIN en collaboration avec M. PIARD et ses équipes. Cette action permettra de mettre en place un pan durable qui ira au-delà de la simple peinture de délimitation de bandes cyclables.

M. Le Maire répond à M. HUELIN sur la place des élus dans le processus de décision en le remerciant de ses conseils dont ils peuvent actuellement se passer étant donné les personnes mobilisées aujourd'hui.

M. Le Maire rappelle à M. BOIS que c'est une obligation d'avoir un budget annexe pour la résidence étudiants et que la Ville était jusqu'à présent dans l'illégalité. Ce conseil avait d'ailleurs été donné en 2014 à la précédente municipalité. Quand la Chambre Régionale des Comptes ou l'ANCOLS donnent des conseils, ce sont plus que des conseils et il semble important à M. Le Maire de les appliquer. La Chambre Régionale des Comptes a en outre eu du mal à comprendre les flux financiers qu'il y avait jusqu'à présent entre la Ville et le CCAS.

M. LE MAIRE donne la parole à M. BARTHELET.

M. BARTHELET dit qu'il faut rétablir la vérité. Sur le principe d'un organigramme, on veut leur faire croire qu'ils sont en train de construire l'organigramme de la ville de Besançon, non, ils sont juste en train de remettre un organigramme qui était en pratique en 2011. Ce n'est pas la même chose de rajouter un échelon que de passer d'une gestion de 3 personnes et à gestion collégiale de 9 personnes. M. BARTHELET souligne que c'est un retour à un fonctionnement normal d'une collectivité de la taille de la Ville de Lons le Saunier.

Concernant la remarque faite par M. BOIS soupçonnant des transferts de personnel de la Ville au CCAS, M. BARTHELET ne peut pas laisser dire cela. Pour le coup c'est une pratique qui était courante de longues années, à laquelle les élus ont tout de suite souhaité mettre fin. Les personnels qui sont embauchés par le CCAS et qui travaillent pour la Ville de Lons sont bien refacturés à la Ville de Lons chaque mois et apparaissent bien dans les charges de personnel du chapitre 012. Cette pratique jusqu'à présent en vigueur, de faire porter aux effectifs du CCAS des agents travaillant pour la Ville amène en outre une complexité administrative inutile, des coûts de gestion élevés et un pilotage impossible. M. BARTHELET tenait à rétablir la vérité devant le Conseil Municipal.

M. BOIS s'interroge sur la phrase concernant « des charges de personnel en baisse par rapport 2020 liées notamment au transfert de personnel sur d'autres budgets évitant les refacturations mais concernant également le transfert de la compétence eau ». Il considère la phrase comme étant un peu alambiquée.

M. BARTHELET confirme bien que l'ils parlent du transfert de 15 personnes à ECLA pour l'exercice de la compétence eau. Ils ont transféré ensuite courant 2021 encore une vingtaine de personnes à ECLA pour toute l'action culturelle. Il s'agit bien de transferts qui ont permis de clarifier les liens entre la Ville et l'agglomération (il y avait environ 60 personnes à la Ville qui travaillaient pour ECLA et aujourd'hui il reste environ 75 personnes au CCAS qui travaillent pour la Ville de Lons-le-Saunier.

M. Le Maire ajoute une précision concernant les résultats de clôture de 2019 qui étaient à 4 000 000 € pour investissement + fonctionnement et qui sont à 5 248 000 € en 2021. Il estime que plus d'une collectivité aimerait être à leur place.

M. BOURGEOIS précise qu'ils ont fait une présentation identique à celle qui avait été faite au BP 2021 par souci de concordance. Il entend bien la remarque sur la nécessité d'apporter une présentation moins chiffrée et plus politique

M. BOURGEOIS précise ensuite que, s'agissant des ratios il faut comparer ce qui est comparable et souligne que celui qui concerne les ressources humaines donne une très bonne idée de l'état de sous-effectif dans lequel se trouvait la Ville avant leur arrivée. Les recrutements étaient gelés, les départs n'étaient pas compensés. La réorganisation intégrant la mise à niveau des moyens humains a nécessité du temps, dans un contexte rendu par ailleurs compliqué par la crise sanitaire.

M. GAFFIOT regrette quant à lui d'avoir entendu quelque chose « qui lui a fait mal aux oreilles ». Il n'arrive pas à comprendre comment M. SOURD peut comparer les études réalisées par la Ville à des organismes comme l'URHAJ ou le Cabinet Le Compas, reconnu comme d'autres au niveau national par l'Union Nationale des CCAS, avec un cabinet comme Mc Kinsey qui ne paie pas un Euro d'impôts en France.

M. Le Maire donne la parole à M. HUELIN.

M. HUELIN fait appel à un souvenir précis des discussions qu'il y a eu au moment du vote du budget concernant la dépollution de La Maison de Santé. Il estime que le Directeur des Services Technique (DST) de l'époque n'est pas responsable d'une décision de M. Le Maire qui a souhaité maintenir les crédits nécessaires aux travaux après des échanges avec MM. BOIS, HUELIN et un avis donné par le DST.

M. HUELIN estime par ailleurs, s'agissant de la crise sanitaire, que M. Le Maire a fait le choix de confirmer le prévisionnel d'investissement alors que, selon lui, on savait pertinemment que le COVID n'allait pas disparaître au 15 février. M. HUELIN dit qu'il lui semble que M. Le Maire souhaiterait que la crise continue pour pouvoir continuer à faire ou à ne pas faire ce qu'il ne fait pas.

M. HUELIN réitère sa demande de transparence et d'avoir des réponses à ses questions, quitte à ce qu'elles soient apportées en différé. Il lui semble que c'est plutôt dans l'ADN politique de M. Le Maire d'avoir cette conscience des choses. Quant à l'organigramme, il entend bien que M. Le Maire veuille revenir à la situation de 2011 qui était peut-être effectivement l'idéale, mais entretemps il oublie qu'il y a eu des baisses drastiques de dotations de l'Etat et qu'il a fallu faire des économies.

M. Le Maire fait remarquer que personne ne savait en 2020 si la Covid allait durer encore toute l'année 2021 ou pas. Il estime donc que la remarque de M. HUELIN est complètement déplacée.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 22 voix pour, 6 voix contre (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, HUELIN Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès) et 1 ne prenant pas part au vote (RAVIER Jean-Yves),

- **ADOPTÉ** les Comptes Administratifs du Budget Principal et des Budgets Annexes : Parkings, Chauffage Urbain, Unités de Production et Vente d'Electricité, Maison de santé, Résidence des Tanneurs et Abattoir de l'exercice 2021,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels qu'ils sont détaillés dans le document des comptes administratifs.

Dossier n°3

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : **Comptes de Gestion 2021 des Budgets Principal et Annexes
Parkings, Chauffage Urbain, Unités de Production et Vente
d'Electricité, Maison de Santé, Résidence les Tanneurs et Abattoir**

Exposé :

Le Conseil Municipal vient d'examiner les Comptes Administratifs de l'exercice 2021 relatifs aux Budgets Principal et Annexes Parkings, Chauffage Urbain, Unités de Production et Vente d'Électricité, Maison de Santé, Résidence les Tanneurs et Abattoir.

Il doit également se prononcer sur les Comptes de Gestion établis par le Comptable Public.

Le Compte de Gestion est un document de contrôle comptable qui permet de justifier l'exécution du budget par le Comptable (Compte de Résultat) et, à ce titre, est comparable au Compte Administratif de l'Ordonnateur et doit y être conforme.

C'est aussi un document qui présente la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

A ce titre, y sont indiqués, entre autres points :

- le montant de la trésorerie en compte au 31 décembre,
- le montant des éléments d'actifs (patrimoine) et de passif (dette) pour chaque budget,
- l'état des restes à encaisser (redevables) ainsi que des sommes dues (fournisseurs).

Les Comptes de Gestion des Budgets Principal et Annexes Parkings, Chauffage Urbain, Unités de Production et Vente d'Électricité, Maison de Santé, Résidence les Tanneurs et Abattoir sont en tout point conformes aux Comptes Administratifs de l'exercice 2021 des budgets concernés.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les Comptes de Gestion 2021 relatifs aux Budgets Principal et Annexes Parkings, Chauffage Urbain, Unités de Production et Vente d'Électricité, Maison de Santé, Résidence les Tanneurs et Abattoir,

- **DÉCLARE** que ces documents n'appellent aucune remarque ou réserve particulière.

Dossier n°4	
Rapporteur :	M. Willy BOURGEOIS
OBJET :	Affectation des résultats 2021 au sein des Budgets Principal et Annexes Parkings, Chauffage Urbain, Unités de Production et Vente d'Electricité, Maison de Santé et Abattoir de l'année 2022

Exposé :

Le Compte Administratif du Budget Principal 2021, fait apparaître les résultats suivants à affecter sur l'exercice 2022 :

A	Résultat section de fonctionnement	+ 2 802 714,11 €
B	Résultat section d'investissement	+ 2 446 275,39 €
C	Besoin ou excédent de financement des restes à réaliser	+ 500 730,42 €
D = B + C	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	+ 2 947 005,81 €

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de la Ville de l'exercice 2021 au sein du Budget Principal 2022 comme suit :

Recettes de fonctionnement 2022

Reprise de l'excédent de fonctionnement 2021 : + 2 802 714,11 €

Résultat de fonctionnement reporté (002)

Recettes d'investissement 2022

Reprise de l'excédent d'investissement 2021 : + 2 446 275,39 €

Résultat d'investissement reporté (001)

La Commission des Finances du 28 mars 2022 a émis un avis favorable.

Le Compte Administratif du Budget Annexe Parkings 2021 fait apparaître les résultats suivants à affecter sur l'exercice 2022 :

A	Résultat section d'exploitation	+ 131 624,07 €
B	Résultat section d'investissement	+ 671 188,80 €
C	Besoin ou excédent de financement des restes à réaliser	0,00 €
D = B + C	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	+ 671 188,80 €

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 au sein du Budget Annexe Parkings 2022 comme suit :

Recettes d'exploitation 2022

Reprise de l'excédent d'exploitation 2021 : + 131 624,07 €

Résultat d'exploitation reporté (002)

Recettes d'investissement 2022

Reprise de l'excédent d'investissement 2021 : + 671 188,80 €

Résultat d'investissement reporté (001)

La Commission des Finances du 28 mars 2022 a ont émis un avis favorable.

Le Compte Administratif du Budget Annexe Chauffage Urbain 2021 fait apparaître les résultats suivants à affecter sur l'exercice 2022 :

A	Résultat section d'exploitation	+ 54 045,05 €
B	Résultat section d'investissement	+ 11 930,41 €
C	Besoin ou excédent de financement des restes à réaliser	0,00 €
D = B + C	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	+ 11 930,41 €

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 au sein du Budget Annexe Chauffage Urbain 2022 comme suit :

Recettes d'exploitation 2022

Reprise de l'excédent d'exploitation 2021 : + 54 045,05 €

Résultat d'exploitation reporté (002)

Recettes d'investissement 2022

Reprise de l'excédent d'investissement 2021 : + 11 930,41 €

Résultat d'investissement reporté (001)

La Commission des Finances du 28 mars 2022 a émis un avis favorable.

Le Compte Administratif du Budget Annexe Unités de Production et Vente d'Electricité 2021 fait apparaître les résultats suivants à affecter sur l'exercice 2022 :

A	Résultat section d'exploitation	+ 198 470,53 €
B	Résultat section d'investissement	+ 140 626,94 €
C	Besoin ou excédent de financement des restes à réaliser	0,00 €
D = B + C	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	+ 140 626,94 €

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 au sein du Budget Annexe Unités de Production et Vente d'Electricité 2022 comme suit :

Recettes d'exploitation 2022

Reprise de l'excédent d'exploitation 2021 : + 198 470,53 €

Résultat d'exploitation reporté (002)

Recettes d'investissement 2022

Reprise de l'excédent d'investissement 2021 : + 140 626,94 €

Résultat d'investissement reporté (001)

La Commission des Finances du 28 mars 2022 a émis un avis favorable.

Le Compte Administratif du Budget Annexe Maison de Santé 2021 fait apparaître les résultats suivants à affecter sur l'exercice 2022 :

A	Résultat section de fonctionnement	+ 29 051,11 €
B	Résultat section d'investissement	- 196 767,13 €
C	Besoin ou excédent de financement des restes à réaliser	- 202 396,87 €
D = B + C	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	- 399 164,00 €

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 au sein du Budget Annexe Maison de Santé 2022 comme suit :

Dépenses d'investissement 2022

Reprise du déficit d'investissement 2021 : - 196 767,13 €

Résultat d'investissement reporté (001)

Recettes d'investissement 2022

Excédents de fonctionnement capitalisé (compte 1068) + 29 051,11 €

La Commission des Finances du 28 mars 2022 a émis un avis favorable.

Le Compte Administratif du Budget Annexe Résidence les Tanneurs 2021 fait apparaître les résultats suivants à affecter sur l'exercice 2022 dans le Budget Principal de la Ville suite à la clôture du budget annexe au 31-12-2021 :

A	Résultat section de fonctionnement	- 30 612,69 €
B	Résultat section d'investissement	+ 7 510,39 €
C	Besoin ou excédent de financement des restes à réaliser	0,00 €
D = B + C	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	+ 7 510,39

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 au sein du Budget Principal de la Ville 2022 comme suit :

Dépenses de fonctionnement 2022

Reprise du déficit de fonctionnement 2021 : - 30 612,69 €

Résultat de fonctionnement reporté (002)

Recettes d'investissement 2022

Reprise de l'excédent d'investissement 2021 : + 7510,39 €

Résultat d'investissement reporté (001)

La Commission des Finances du 28 mars 2022 a émis un avis favorable.

Le Compte Administratif du Budget Annexe Abattoir 2021 fait apparaître les résultats suivants à affecter sur l'exercice 2022 :

A	Résultat section d'exploitation	+ 72 276,86 €
B	Résultat section d'investissement	+ 41 391,62 €
C	Besoin ou excédent de financement des restes à réaliser	+ 27 801,55 €
D = B + C	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	+ 69 193,17 €

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 au sein du Budget Annexe Abattoir 2022 comme suit :

Recettes d'exploitation 2022

Reprise de l'excédent d'exploitation 2021 : + 72 276,86 €

Résultat d'exploitation reporté (002)

Recettes d'investissement 2022

Reprise de l'excédent d'investissement 2021 : + 41 391,62 €

Résultat d'investissement reporté (001)

La Commission des Finances du 28 mars 2022 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 23 voix pour, 1 voix contre (HUELIN Jean-Philippe) et 5 abstention(s) (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, CHAMBARET Agnès),

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2021 au Budget Principal 2022 comme suit :

Recettes de fonctionnement 2022

Reprise de l'excédent de fonctionnement 2021 : + 2 802 714,11 €

Résultat de fonctionnement reporté (002)

Recettes d'investissement 2022

Reprise de l'excédent d'investissement 2021 : + 2 446 275,39 €

Résultat d'investissement reporté (001)

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2021 au Budget Annexe Parkings 2022 comme suit :

Recettes d'exploitation 2022

Reprise de l'excédent d'exploitation 2021 : + 131 624,07 €

Résultat d'exploitation reporté (002)

Recettes d'investissement 2022

Reprise de l'excédent d'investissement 2021 : + 671 188,80 €

Résultat d'investissement reporté (001)

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2021 au Budget Annexe Chauffage Urbain 2022 comme suit :

Recettes d'exploitation 2022

Reprise de l'excédent d'exploitation 2021 : + 54 045,05 €
Résultat d'exploitation reporté (002)

Recettes d'investissement 2022

Reprise de l'excédent d'investissement 2021 : + 11 930,41 €
Résultat d'investissement reporté (001)

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2021 au Budget Annexe Unités de Production et Vente d'électricité 2022 comme suit :

Recettes d'exploitation 2022

Reprise du déficit d'exploitation 2021 : + 198 70,53 €
Résultat d'exploitation reporté (002)

Recettes d'investissement 2022

Reprise de l'excédent d'investissement 2021 : + 140 626,94 €
Résultat d'investissement reporté (001)

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2021 au Budget Annexe Maison de Santé comme suit :

Dépenses d'investissement 2022

Reprise du déficit d'investissement 2021 : - 196 767,13 €
Résultat d'investissement reporté (001)

Recettes d'investissement 2022

Excédents de fonctionnement capitalisé (compte 1068) + 29 051,11 €

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2021 du Budget Annexe Résidence les Tanneurs au Budget Principal de la Ville 2022 suite à la clôture du budget annexe au 31-12-2021 comme suit :

Dépenses de fonctionnement 2022

Reprise de l'excédent de fonctionnement 2021 : - 30 612,69 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)

Recettes d'investissement 2022

Reprise de l'excédent d'investissement 2021 : + 7510,39 €
Résultat d'investissement reporté (001)

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2021 au Budget Annexe Abattoir 2022 comme suit :

Recettes d'exploitation 2022

Reprise de l'excédent d'exploitation 2021 : + 72 276,86 €
Résultat d'exploitation reporté (002)

Recettes d'investissement 2022

Reprise de l'excédent d'investissement 2021 : + 41 391,62 €
Résultat d'investissement reporté (001)

Dossier n°5

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : Budget Principal 2022 – Décision Modificative n°1

Exposé :

Suite à l'affectation des résultats 2021 et afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n°1 selon les tableaux ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
002	Reprise de l'excédent de fonctionnement	30 612,69 €	2 802 714,11 €
011	Charges à caractère général	425 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	50 000,00 €	
66	Charges financières	1 225,00 €	
67	Charges spécifiques	75 000,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 512,00 €	
	TOTAL	586 349,69 €	2 802 714,11 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
001	Résultat d'investissement reporté		2 453 785,78 €
23	Immobilisations en cours	- 163 000,00€	
21	Immobilisations corporelles	163 000,00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		4 512,00 €
041	Opérations patrimoniales	350 712,25 €	350 712,25 €
16	Emprunts et dettes assimilées		- 2 959 028,20 €
RAR	Rappel restes à réaliser de 2021	2 593 633,94 €	3 094 364,36 €
	TOTAL	2 944 346,19 €	2 944 346,19 €

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 23 voix pour, 1 voix contre (HUELIN Jean-Philippe) et 5 abstention(s) (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, CHAMBARET Agnès),

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 - Budget Principal 2022 selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°6

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : Budget Annexe Unités de Production et Vente d'Electricité – Décision Modificative n°1

Exposé :

Suite à l'affectation des résultats 2021 et afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n°1 selon les tableaux ci-dessous.

EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
002	Résultat de exploitation reporté		198 470,53 €
	TOTAL	0,00 €	198 470,53 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
001	Résultat d'investissement reporté		140 626,94 €
RAR	Rappel restes à réaliser de 2021	0,00 €	0,00 €
	TOTAL	0,00 €	140 626,94 €

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 23 voix pour, 1 voix contre (HUELIN Jean-Philippe) et 5 abstention(s) (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, CHAMBARET Agnès),

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 - Budget Annexe Unités de Production et Vente d'Electricité selon les tableaux présentés ci-dessus.

Dossier n°7

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : Budget Annexe Parkings – Décision Modificative n°1

Exposé :

Suite à l'affectation des résultats 2021 et afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n°1 selon les tableaux ci-dessous.

EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
002	Résultat de exploitation reporté		131 624,07 €
	TOTAL	0,00 €	131 624,07 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
001	Résultat d'investissement reporté		671 188,80 €
RAR	Rappel restes à réaliser de 2021	0,00 €	0,00 €
	TOTAL	0,00 €	671 188,80 €

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 23 voix pour, 1 voix contre (HUELIN Jean-Philippe) et 5 abstention(s) (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, CHAMBARET Agnès),

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 - Budget Annexe Parkings selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°8	
Rapporteur :	M. Willy BOURGEOIS
OBJET :	Budget Annexe Maison de Santé 2022 – Décision Modificative n°1

Exposé :

Suite à l'affectation des résultats 2021 et afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n°1 selon les tableaux ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	50 000,00 €	
75	Autres produits de gestion courante		50 000,00 €
	TOTAL	50 000,00 €	50 000,00 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
001	Résultat d'investissement reporté	196 767,13 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves		29 051,11 €
16	Emprunts et dettes assimilées		370 112,89 €
RAR	Rappel restes à réaliser de 2021	289 370,81 €	86 973,94 €
	TOTAL	486 137,94 €	486 137,94 €

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 23 voix pour, 1 voix contre (HUELIN Jean-Philippe) et 5 abstention(s) (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, CHAMBARET Agnès),

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 - Budget Annexe Maison de Santé 2022 selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°9	
Rapporteur :	M. Willy BOURGEOIS
OBJET :	Budget Annexe Chauffage Urbain – Décision Modificative n°1

Exposé :

Suite à l'affectation des résultats 2021 et afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n°1 selon les tableaux ci-dessous.

EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
002	Résultat d'exploitation reporté		54 045,05 €
	TOTAL	0,00 €	54 045,05 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
001	Résultat d'investissement reporté		11 930 ,41 €
RAR	Rappel restes à réaliser de 2021	0,00 €	0,00 €
	TOTAL	0,00 €	11 930,41 €

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 23 voix pour, 1 voix contre (HUELIN Jean-Philippe) et 5 abstention(s) (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, CHAMBARET Agnès),

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 - Budget Annexe Chauffage Urbain selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°10	
Rapporteur :	M. Willy BOURGEOIS
OBJET :	Budget Annexe Abattoir – Décision Modificative n°1

Exposé :

Suite à l'affectation des résultats 2021 et afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n°1 selon les tableaux ci-dessous.

EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
002	Résultat de exploitation reporté		72 276,86 €
	TOTAL	0,00 €	72 276,86 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
001	Résultat d'investissement reporté		41 391,62 €
RAR	Rappel restes à réaliser de 2021	27 801,55 €	0,00 €
	TOTAL	27 801,55 €	41 391,62 €

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 23 voix pour, 1 voix contre (HUELIN Jean-Philippe) et 5 abstention(s) (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, CHAMBARET Agnès),

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 - Budget annexe Abattoir selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°11

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : Administration générale - Frais de représentation du Maire

Exposé :

Le remboursement des frais de mission des élus est précisé par une circulaire ministérielle du 15 avril 1992, qui fait suite à la loi du 3 février 1992 modifiée, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Le remboursement des frais de mission est liquidé dans les conditions analogues à celle des fonctionnaires territoriaux sur la base d'un montant forfaitaire.

Mais, les frais de mission peuvent également être remboursés sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais, à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Monsieur le Maire peut être amené à engager des dépenses qu'il supporte personnellement alors qu'elles s'inscrivent dans le cadre de ses fonctions de représentation de la Ville de Lons-le-Saunier.

L'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut voter sur les ressources ordinaires de tels frais de représentation. Il s'agit de couvrir les dépenses inhérentes à ces fonctions accomplies dans l'intérêt des affaires de la commune, et notamment celles que le 1^{er} Magistrat supporte personnellement dans le cadre d'évènements et manifestations qu'il organise ou auxquels il participe.

L'ensemble de ces dépenses sera remboursé aux frais réels sur présentation des justificatifs originaux et dans la limite d'une dotation annuelle fixée à 3 000 €.

Débat :

M. La Maire apporte une précision. Lors d'un voyage à Paris, il a été contraint d'avancer les frais liés à l'annulation d'un billet d'une des personnes qui aurait dû voyager avec lui. Plusieurs mois après il n'a toujours pas été remboursé du fait de l'absence d'une délibération l'autorisant.

M. BOIS s'interrogeait sur l'utilisation de cette somme en regard de la phrase « les évènements et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe ». Dans le passé, Lorsque M. PELISSARD organisait un événement, le repas était toujours pris au Restaurant Municipal pour ne pas qu'il avance les frais. Il demande par ailleurs une transparence afin que les élus aient connaissance des sommes dépensées et pour quel motif. Il ne faudrait pas que ce soit considéré « comme un treizième mois ».

M. BOURGEOIS répond ces dépenses figureront au compte administratif.

M. BOIS demande à ce qu'un membre de la minorité qui soit autorisé à consulter les défraiements.

M. Le Maire dit qu'une fois par an on pourra lui montrer les dépenses qui ont été faites.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 28 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (RAVIER Jean-Yves),

- **AUTORISE**, pendant la durée du mandat 2020/2026 le remboursement des frais de représentation engagés par Monsieur le Maire,
- **FIXE** le montant annuel maximum des dépenses à 3 000 €,
- **PROPOSE** d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 65, article 65316,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Dossier n°12

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Fixation des tarifs 2023**

Exposé :

La Commune de Lons-le-Saunier lève la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) issue de la loi numéro 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes suivants : les dispositifs publicitaires, les enseignes et les préenseignes.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

L'article L.2333-12 du CGCT dispose : « à l'expiration de la période transitoire prévue l'article L.2333-16-C, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (IPC)».

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2014, il est prévu une indexation annuelle de l'ensemble des tarifs sur l'inflation.

En 2021, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de +2,8 % (source INSEE).

Par conséquent, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1^{er} du B de l'article L,2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et 3^o du même article évoluent en 2023.

Comme le rappelle le Ministre de l'Intérieur dans une circulaire de juillet 2013, le principe de libre administration des collectivités territoriales implique que les collectivités prennent une délibération pour les décisions financières et fiscales les concernant, même dans le cas où les évolutions tarifaires seraient prévues sur une trajectoire pluriannuelle par la loi.

Ainsi, il est préconisé de préciser dans une délibération prise avant le 1^{er} juillet 2022, les tarifs applicables pour la TLPE 2023.

Les tarifs de référence maximaux de droit commun s'élèvent ainsi en 2023, dans les communes de moins de 50 000 habitants, à :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes			
Superficie inférieure ou égale à 7 m ²	Superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Supports non numériques		Supports numériques	
				Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Exonération de droit commun	16,70 € / m ²	33,40 € / m ²	66,80 € / m ²	16,70 € / m ²	33,40 € / m ²	50,10 € / m ²	100,20 € / m ²

Débat :

M. BOIS fait une remarque sur la circulation en ville, depuis quelques semaines, d'un véhicule publicitaire. Il y voit un pied de nez au règlement local de publicité et se demande si ce genre de publicité mobile va se multiplier avec la disparition des panneaux d'annonceurs.

M. Le Maire lui répond que ça ne rentre pas dans les règles du RLP et qu'on peut en effet s'attendre à ce que certains soient inventifs et essaient de trouver des solutions de remplacement. Il faudra peut-être qu'on soit vigilant et nous-mêmes inventifs.

M. BOIS a également vu que la Ville de Lons fait des publicités sur des 4 par 3 récemment et il s'est dit qu'elle sponsorisait les 4 par 3.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les tarifs pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure de l'année 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Dossier n°13

Rapporteur : M. Thomas BARTHELET

OBJET : Adhésion au régime d'assurance chômage

Exposé :

Vu le Code du Travail, et notamment les articles L 5424-1 et L 5424-2 ;
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 ;
 Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi ;
 Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage ;
 Vu la circulaire n° 2012-01 du 3 janvier 2012 informant les employeurs publics des modalités d'application, aux agents du secteur public, des nouvelles règles de l'assurance chômage ;

Vu le contrat d'adhésion à titre révocable à l'assurance chômage joint en annexe;

Les articles L 5422-13 et L5424-1 prévoient que tout employeur doit couvrir l'ensemble de ses salariés ou/et agents publics contre le risque de privation d'emploi, et ce quelle que soit sa nature ou son statut juridique. De plus, l'article L5424.1 du Code du Travail prévoit que les agents du secteur public bénéficient de l'indemnisation du chômage dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

La réglementation d'assurance chômage s'impose donc aux employeurs publics, selon les articles L5424-1 et L5424-2 du Code du Travail.

Les différentes formes de participation au régime d'assurance chômage des employeurs publics pour le risque de chômage de leurs agents :

a) l'auto assurance :

L'employeur public garantit lui-même le risque de chômage de ses agents. A ce titre, il assure la gestion administrative et supporte la charge financière de l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE). Il n'y a pas de versement de contribution au régime d'assurance chômage.

b) l'adhésion au régime d'assurance chômage révocable :

L'adhésion révocable permet à l'employeur public d'adhérer temporairement au régime d'assurance chômage, pour une durée de 6 ans reconductible tacitement.

Par convention avec l'organisme de recouvrement (URSSAF), l'employeur public confie la gestion administrative et le financement de l'indemnisation de ses agents. En contrepartie, il participe à une contribution égale à 4.05% (part patronale) des rémunérations brutes de l'ensemble des agents couverts par adhésion.

A la signature de la convention, une période de carence de 6 mois court pendant laquelle l'employeur public continue à assurer la charge financière de l'indemnisation des agents qui perdent leur emploi sur cette période malgré le versement de contributions d'assurance chômage.

Le contrat d'adhésion révocable peut être dénoncé unilatéralement par les parties au contrat, au plus tard un an avant le terme du contrat. Cette dénonciation n'entraîne pas la résiliation immédiate de l'adhésion, elle ne sera effective qu'au terme des six ans d'engagement.

c) l'adhésion au régime d'assurance chômage irrévocable :

L'employeur adhère de manière définitive au régime d'assurance chômage. Il doit uniquement manifester par écrit, à l'URSSAF, sa volonté d'adhérer.

Le caractère irrévocable de l'adhésion étant définitive, aucune des parties n'a le pouvoir de rompre cette adhésion.

En contrepartie du versement des contributions à l'organisme de recouvrement, l'indemnisation de ses anciens agents au titre du chômage incombe désormais au régime d'assurance chômage, sans passage par une période de carence.

Agents concernés par l'adhésion au régime d'assurance chômage :

L'adhésion révocable ne couvre pas l'ensemble des agents publics (article L. 5424-2 du Code du Travail) : elle concerne les agents non titulaires et non statutaires (saisonniers, vacataires, contractuels, auxiliaires, personnes en contrat d'apprentissage...), c'est-à-dire l'ensemble des agents n'ayant pas la qualité de fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Les autres agents (agents publics titulaires et statutaires) restent couverts par le régime de l'auto assurance, soit par l'employeur public.

Actuellement en auto assurance, la ville de Lons-le-Saunier souhaite faire le choix de l'adhésion au régime d'assurance chômage à titre révocable afin de simplifier les démarches des demandeurs d'emplois et de la collectivité.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **OPTE** pour le contrat d'adhésion à titre révocable de la Ville au régime d'assurance chômage joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'adhésion à titre révocable de la Ville au régime d'assurance chômage, ainsi que tout acte et document nécessaire à l'exécution de ladite convention,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012.

Dossier n°14	
Rapporteur :	M. Thomas BARTHELET
OBJET :	Vue immersive 360°: Plan de financement et sollicitation de subventions

Exposé :

La Commune de Lons-le-Saunier souhaite améliorer la qualité de la géolocalisation des vues immersives sur son territoire. Pour cela, une campagne d'acquisition de vue immersive à 360° sera réalisée, notamment l'achat d'équipement de type caméras à 360° afin de réaliser des campagnes locales de captation. Les données collectées seront ensuite accessibles sous la forme d'open data.

Le montant de l'opération est évalué 30 000 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région au titre du plan de relance relatif à l'axe « Territoire intelligent et durable » à hauteur de 70 %.

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter la Région.

Dépense HT		Recette		Proportion
Relevé photographique	10 000 €	Région	21 000 €	70 %
Kit de collecte	10 000 €	Reste à charge Ville	9 000 €	30 %
Prestation	10 000 €			
Total	30 000€	Total	30 000 €	100 %

Débat :

M. SOURD demande si techniquement ce type de caméra doit être monté sur un véhicule particulier et si ça va nécessiter l'achat d'un véhicule pour le faire. Il demande également comment sera traité le respect de l'anonymat.

M. BARTHELET explique que c'est un kit léger qui ne nécessite pas de véhicule spécialisé. La caméra peut être portée par un piéton ou un cycliste du fait de l'évolution des technologies ces dernières années. Concernant le respect de l'anonymat, les capacités de floutage font partie des performances de base de l'équipement qui gère automatiquement le brouillage des images de plaques minéralogiques et des visages des personnes.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région au titre du plan de relance,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par la subvention,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°15

Rapporteur : M. Thomas BARTHELET

OBJET : **Entrepôt de données et outils d'analyse : Plan de financement et sollicitation de subventions**

Exposé :

La Commune de Lons-le-Saunier souhaite créer un entrepôt de données dans le but de :

- **Inventorier et cataloguer** les données disponibles,
- **Publier** des données publiques en toute transparence,
- **Organiser et initier** la création d'indicateurs de suivi du territoire.

Il sera donc réaliser dans le cadre de ce projet la **collecte**, le **contrôle qualité** et le **catalogage** des données existantes. Par suite, l'entrepôtage visant la ré-exploitation de ces données autour d'indicateurs ou de data-visualisations sera à concevoir en fonction des données présentes ou à créer.

Le montant de l'opération est évalué à 21 500 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région au titre du plan de relance relatif à l'axe « Territoire intelligent et durable » à hauteur de 70 %.

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter la Région.

Dépense HT		Recette		Proportion
Logiciels	16 500 €	Région	15 050 €	70 %
Prestation	5 000 €	Reste à charge Ville	6 450 €	30 %
Total	21 500 €	Total	21 500 €	100 %

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région au titre du plan de relance,

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par la subvention,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°16	
Rapporteur :	M. Thomas BARTHELET
OBJET :	Base adresse locale : Plan de financement et sollicitation de subventions

Exposé :

La Commune de Lons-le-Saunier souhaite numériser sa base d'adresse locale. Pour ce faire, un outil numérique sera acquis et déployé. Il servira à héberger l'ensemble des données en lien avec l'adressage du territoire. Ces données seront accessibles à l'ensemble des services de la Ville et des administrés d'une part, et d'autre part, elles seront téléversées dans la base adresse nationale afin de fournir des données fiables à l'ensemble des acteurs publics notamment la Poste, les Services de secours, etc.

Le montant de l'opération est évalué à 21 000 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région au titre du plan de relance relatif à l'axe « Territoire intelligent et durable » à hauteur de 70 %.

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter la Région.

Dépense HT		Recette		Proportion
Logiciels	16 000 €	Région	14 700 €	70 %
Prestation	5 000 €	Reste à charge Ville	6 300 €	30 %
Total	21 000 €	Total	21 000 €	100 %

Débat :

M. BOIS rappelle que ça fait un moment qu'il n'y a pas eu de réunion commission d'appel d'offres et aimerait savoir au regard des sommes comment cela va-t-il se passer pour choisir les prestataires.

M. BARTHELET répond qu'ils n'achètent rien pour l'instant. La délibération est proposée au vote pour solliciter les financements, sur la base d'estimations. Après validation du plan de financement et accord des partenaires, la phase d'achat sera engagée dans le respect des règles de la commande publique.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région au titre du plan de relance,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par la subvention,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°17

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Création de terrains de basket 3*3 dans le QPV Marjorie-Mouillère :
Plan de financement et sollicitation de subventions**

Exposé :

La Commune de Lons-le-Saunier souhaite créer des terrains de basket 3x3 au sein du QPV Marjorie-Mouillère.

Le projet s'inscrit dans la volonté de la Collectivité de redynamiser certains espaces de loisirs plutôt vieillissants et peu attractifs. Il a pour ambition de répondre à l'absence de terrain de jeu dédié à la pratique du sport de basket 3x3 sur le territoire Communal.

Par ailleurs, il convient de rappeler que cette discipline vient de briller aux derniers Jeux Olympiques, et serait amenée à se développer au niveau national, d'ici les prochains JO de Paris.

La Commune souhaite donc encourager la pratique de ce sport et par ce biais participer au plan national de création de 5 000 équipements de proximité à l'horizon 2024.

Le montant de l'opération est évalué à 88 216,50 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier de subventions :

- de l'Etat au titre du Plan national 5 000 équipements de proximité à hauteur de 50 %, et de la DETR à hauteur de 20 %
- du Département au titre de la dotation jura à hauteur de 10 %.

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter les financeurs :

Dépense HT		Recette		Proportion
Travaux	88 216,50 €	DETR	17 643,30 €	20 %
		ANS	44 108,25 €	50 %
		Département	8 821,65 €	10 %
		Reste à charge Ville	17 643,30 €	20 %
Total	88 216,50 €	Total	88 216,50 €	100 %

Débat :

M. BOIS s'étonne que les implantations de ces équipements n'aient pas été vues en commission urbanisme. Il demande à quel endroit seront situés ces terrains.

M. Le Maire précise que c'est le terrain existant du square Edgard Faure qui est modernisé.

M. GUILLERMOZ ajoute qu'il y aura 5 terrains de basket 3x3 au même endroit. C'est la longueur totale du terrain existant qui va être partagée en 4 terrains et un autre sur la partie haute en mauvais état.

M. BOIS dit que c'est dommage de ne pas avoir choisi une implantation le long de la rocade ou aux Mouillères pour marquer davantage la relation avec le QPV.

M. Le Maire et M. GUILLERMOZ précisent qu'il est prévu d'installer également des équipements sur les sites mentionnés par M. BOIS et que pour l'heure il s'agit de rénover des sites existants. Ils soulignent par ailleurs que le basket 3x3 se pratique fréquemment en tournois, d'où l'intérêt de terrains regroupés. Le projet a été travaillé en relation avec les professeurs d'EPS du Collège Saint Exupéry et le club de basket de Lons.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'ETAT au titre du Plan national 5 000 équipements de proximité et au titre de la DETR, et du Département au titre de la dotation Jura,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°18

Rapporteur : Mme Nicole PARAISSO

OBJET : **Subvention au Groupement des Meilleurs Ouvriers de France du Jura**

Exposé :

Créé en 1953, Le Groupement des Meilleurs Ouvriers de France du Jura est un collectif d'hommes et de femmes du Jura, pour la plupart lauréats du titre « Un des Meilleurs Ouvriers de France », engagés pour faire connaître leurs talents, leurs métiers et leurs valeurs auprès du grand public et, pourquoi pas susciter des vocations.

Depuis 2019, le Groupement jurassien travaille à l'organisation du Congrès National des MOF : prévu initialement en 2020 puis ajourné pour cause de pandémie, il aura lieu du 20 au 26 juin prochain à Juraparc.

Ce congrès sera accompagné de la finale nationale des meilleurs apprentis de France, dans la grande salle de Juraparc (ainsi qu'au Bœuf sur le Toit pour les finales coiffure et esthétique), avec quelque 500 œuvres sélectionnées parmi celles issues de toute la France.

En raison de l'importance de cet événement d'envergure nationale, il est proposé de lui accorder une subvention « action spécifique » de 5 000 € pour l'organisation du Congrès National et des Finales Nationales des MAF.

Débat :

M. Le Maire précise que les œuvres qui vont arriver représentent l'équivalent de 17 semi-remorques, soit un volume très conséquent de pièces exposées. Il précise en outre qu'il y aura 2 jours d'ouverture au public.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de soutenir l'action de valorisation des savoir-faire d'excellence et d'attribuer au Groupement des MOF du Jura une subvention exceptionnelle de 6 000 € pour l'organisation du Congrès des MOF et des Finales Nationales des MAF,

- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2022.

Dossier n°19

Rapporteur : Mme Emilie GOUGEON

OBJET : **Info Jeunesse Jura – Reconduction de l'opération « Carte Avantages Jeunes » pour la saison 2022/2023**

Exposé :

L'association Info Jeunesse Jura, en partenariat avec les Centres Régionaux d'Information Jeunesse (CRIJ) de Bourgogne-Franche-Comté, souhaite reconduire l'opération « Carte Avantages Jeunes », compte-tenu du succès renouvelé de ce dispositif.

Le pack « Avantages Jeunes » permet de faciliter l'accès à la culture, aux sports, aux commerces et aux loisirs pour les jeunes de moins de 30 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour la saison 2022/2023 (du 01/09/2022 au 31/08/2023) l'offre suivante :

Musée des Beaux-Arts :

- Entrée gratuite toute l'année aux salles d'exposition ;

- Une activité découverte gratuite au service des publics des Musées de Lons-le-Saunier.

Débat :

M. SOURD suggère d'élargir l'opération à une réduction pour les repas pris au restaurant municipal, afin d'inciter les jeunes à fréquenter cet établissement.

M. Le Maire répond qu'ils étudieront cette suggestion reviendront éventuellement devant le Conseil Municipal avec une nouvelle délibération.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 28 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (BOURGEOIS Willy),

- **DECIDE** la reconduction de l'opération « Carte Avantages Jeunes » pour la saison 2022/2023,

- **PROPOSE** les prestations suivantes :

Musée des Beaux-Arts :

- Entrée gratuite toute l'année aux salles d'exposition ;
- Une activité découverte gratuite au service des publics des Musées de Lons-le-Saunier.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Dossier n°20

Rapporteur : M. Jacques GUILLERMOZ

OBJET : **Actualisation du linéaire de voiries communales de Compétence ECLA**

Exposé :

Depuis 2003, la Communauté de Communes du Bassin Lédonien devenue Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) s'est dotée de la compétence optionnelle relative à l'aménagement et à l'entretien des voiries d'intérêt communautaire.

Cela a notamment pour effet, la prise en charge par ECLA de l'ensemble des travaux de reprise des couches de roulement. Les travaux d'aménagements sur trottoirs, accotements, espaces verts restent du ressort de la Commune.

De même, Monsieur le Maire de la Ville de Lons-le-Saunier conserve ses pouvoirs de polices générales sur l'ensemble des voies communautaires.

Compte-tenu de l'évolution du réseau de voirie, liée notamment à la création ou à la suppression d'axes, il est nécessaire, régulièrement, d'actualiser le tableau de classement de voirie ainsi que le linéaire total de voirie Communautaire. Ce linéaire a notamment un impact sur la Dotation Générale Forfaitaire perçue par la Commune.

Le linéaire de voiries Communautaires sur le territoire de la Ville de Lons-le-Saunier était, en 2017, de 73,356 km.

L'actualisation proposée par le Pôle Etudes et Travaux d'ECLA en 2022 fait état de 72.043 km.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'actualisation 2022 du linéaire de voiries communautaires pour la Commune de Lons-le-Saunier, soit 72.043 km.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée s'il y a des questions sur les arrêtés pris dans le cadre de ses délégations.

Aucune question de la part des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire diffuse des informations sur la Grande Foire de Lons qui se tiendra à Juraparc les 13, 14 et 15 mai prochains.

Monsieur le Maire informe les élus de la minorité que des badges d'accès à la mairie vont leur être donnés à la suite de la réunion. Il donne en ce sens suite à une remarque justifiée de M. BOIS qui n'avait pu facilement entrer dans les locaux lors de la réunion de la commission finances.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers, le public sur Facebook et donne rendez-vous pour la prochaine réunion de commission qui se tiendra le lundi 16 mai à 18h00.

La séance est levée à 20h50.

Arrêté n° V-2022-0009

Spectacle "Et pendant ce temps Simone Veille

- Article 1** : La Ville de Lons-le-Saunier organise un spectacle « Et pendant ce temps Simone Veille » le mardi 22 mars 2022 à 20h30 au Bœuf sur le Toit, produit par Monsieur Max Production.
- Article 2** : Le tarif d'entrée de ce spectacle est fixé à 10 € plein tarif et 5 € tarif réduit pour les étudiants et les chômeurs.
- Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° V-2022-0010

**Exercice du droit de préemption urbain
Parcelles 300 AE 624 et 300 AE 631
4 rue Charles Nodier à Lons-le-Saunier**

- Article 1** : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption les biens situés 4 rue Charles Nodier - 39000 LONS-LE-SAUNIER, cadastrés AE 624 et AE 631, appartenant à la SCI EAS Immobilier, conformément à l'article R.213-8 du code de l'urbanisme.
- Article 2** : La vente se fera au prix principal de 9 000 € (neuf mille euros), indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, ce prix étant identique à l'estimation de France Domaine.
- Article 3** : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R.213-12 du code de l'urbanisme.
- Article 4** : Le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.
- Article 5** : Cette transaction ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, conformément aux dispositions prévues à l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- Article 6** : M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la commune.
- Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Arrêté n° V-2022-0011

**Exercice du droit de préemption urbain
Parcelles 300 AE 624, 300 AE 633 et 300 AE 634
4 rue Charles Nodier à Lons-le-Saunier**

- Article 1 : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption les biens situés 4 rue Charles Nodier - 39000 LONS-LE-SAUNIER, cadastrés AE 624, AE 633 et AE 634, appartenant à la SCI EAS Immobilier, conformément à l'article R.213-8 du code de l'urbanisme.
- Article 2 : La vente se fera au prix principal de 15 000 € (quinze mille euros), indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, ce prix étant identique à l'estimation de France Domaine.
- Article 3 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R.213-12 du code de l'urbanisme.
- Article 4 : Le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.
- Article 5 : Cette transaction ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, conformément aux dispositions prévues à l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- Article 6 : M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la commune.
- Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Arrêté n° V-2022-0012

**Exercice du droit de préemption urbain
Parcelles 300 AE 624, 300 AE 628 et 300 AE 629
4 rue Charles Nodier à Lons-le-Saunier**

- Article 1 : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption les biens situés 4 rue Charles Nodier - 39000 LONS-LE-SAUNIER, cadastrés AE 624, AE 628 et AE 629, appartenant à la SCI EAS Immobilier, conformément à l'article R.213-8 du code de l'urbanisme.
- Article 2 : La vente se fera au prix principal de 15 000 € (quinze mille euros), indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, ce prix étant identique à l'estimation de France Domaine.
- Article 3 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R.213-12 du code de l'urbanisme.
- Article 4 : Le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.
- Article 5 : Cette transaction ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor,

conformément aux dispositions prévues à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Article 6 : M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la commune.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Arrêté n° V-2022-0013

Exercice du droit de préemption urbain Parcelles 300 AE 632 et 300 AE 624 4 rue Charles Nodier à Lons-le-Saunier

Article 1 : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption les biens situés 4 rue Charles Nodier - 39000 LONS-LE-SAUNIER, cadastrés AE 624 et AE 632, appartenant à la SCI EAS Immobilier, conformément à l'article R.213-8 du code de l'urbanisme.

Article 2 : La vente se fera au prix principal de 7 500 € (sept mille cinq cent euros), indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, ce prix étant identique à l'estimation de France Domaine.

Article 3 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R.213-12 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : Cette transaction ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, conformément aux dispositions prévues à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Article 6 : M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la commune.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Arrêté n° V-2022-0014

Exercice du droit de préemption urbain Parcelles 300 AE 624, 300 AE 625 et 300 AE 626 4 rue Charles Nodier à Lons-le-Saunier

- Article 1 : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption les biens situés 4 rue Charles Nodier - 39000 LONS-LE-SAUNIER, cadastrés AE 624, AE 625 et AE 626, appartenant à la SCI EAS Immobilier, conformément à l'article R.213-8 du code de l'urbanisme.
- Article 2 : La vente se fera au prix principal de 40 000 € (quarante mille euros), indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, ce prix étant identique à l'estimation de France Domaine.
- Article 3 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R.213-12 du code de l'urbanisme.
- Article 4 : Le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.
- Article 5 : Cette transaction ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, conformément aux dispositions prévues à l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- Article 6 : M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la commune.
- Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Arrêté n° V-2022-0015

Arrêté de mise en demeure de non mise en conformité pour permis de détention, d'assurance, de stérilisation, de vaccination du chien de 1ère catégorie HERCULE

- Article 1 : Mme ETHEVENON Nathalie demeurant à 260 Avenue d'Offenbourg 39000 LONS-LE-SAUNIER, détentrice du chien HERCULE de race type American Bully (1ère catégorie), de couleur bringé et blanc poil ras, mâle, année de naissance 01/11/2017, identifié [250 268 501 330 862](#), est mise en demeure de se mettre en conformité eu égard de la loi concernant la détention des chiens de 1ère catégorie avant le 1^{ER} avril 2022.
- Article 2 : Madame ETHEVENON Nathalie fournit l'ensemble des documents qui lui sont demandés, fait toute déclaration nécessaire dans le délai qui lui est indiqué, jusqu'au 1^{er} avril 2022.
- Article 3 : La totalité des frais y compris les éventuels frais supplémentaires liés à la mise en conformité pour détention de chien de 1ère catégorie sont à la charge de Mme ETHEVENON.
- Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois suivant sa notification devant la juridiction administrative compétente. Ce délai commence à courir le jour de la notification.

Article 5 : Monsieur le Maire de la Ville de Lons-le-Saunier, le Commandant de Police de Lons-le-Saunier et tous les agents de la force publique ainsi que le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet du Jura.

Arrêté n° V-2022-0016

Retrait

Arrêté de mise en sécurité urgent n°V-2021-0017-bis

Article 1 : Il est procédé au retrait de l'arrêté n°V-2021-0017-bis.

Article 2 : Le présent arrêté est transmis en préfecture du Jura et affiché en Mairie de Lons-le-Saunier.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° V-2022-0017

Étude préalable au projet "Lons-le-Saunier Ville Nature" - Passation d'un avenant

Article 1 : La Ville de Lons-le-Saunier passe un avenant de prolongation au marché n° 202105 Concernant l'étude préalable au projet «Lons-le-Saunier ville nature», attribué au groupement d'entreprises TRIBU/PASSAGER DES VILLES 103 avenue Maréchal de Saxe 69003 LYON.
La date de fin de marché prévue au 9/02/2022 est prolongée de 4 mois et 3 jours soit une nouvelle date de fin de marché au 09/06/2022.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Récapitulation :

Actualisation du linéaire de voiries communales de Compétence ECLA	40
Adhésion au régime d'assurance chômage	32
Administration générale - Frais de représentation du Maire	30
Affectation des résultats 2021 au sein des Budgets Principal et Annexes Parkings, Chauffage Urbain, Unités de Production et Vente d'Electricité, Maison de Santé et Abattoir de l'année 2022	19
Aide pour l'accueil des réfugiés ukrainiens - Subvention exceptionnelle au CCAS de la Ville de Lons-le-Saunier	6
Base adresse locale : Plan de financement et sollicitation de subventions	36
Budget Annexe Abattoir – Décision Modificative n°1	29
Budget Annexe Chauffage Urbain – Décision Modificative n°1	28
Budget Annexe Maison de Santé 2022 – Décision Modificative n°1	27
Budget Annexe Parkings – Décision Modificative n°1	26
Budget Annexe Unités de Production et Vente d'Electricité – Décision Modificative n°1	26
Budget Principal 2022 – Décision Modificative n°1	25
Comptes Administratifs 2021 des Budgets Principal et Annexes Parkings, Chauffage Urbain, Unités de Production et de Ventes d'Electricité, Maison de Santé, Résidence les Tanneurs et Abattoir	8
Comptes de Gestion 2021 des Budgets Principal et Annexes Parkings, Chauffage Urbain, Unités de Production et Vente d'Electricité, Maison de Santé, Résidence les Tanneurs et Abattoir	18
Création de terrains de basket 3*3 dans le QPV Marjorie-Mouillère : Plan de financement et sollicitation de subventions	37
Entrepôt de données et outils d'analyse : Plan de financement et sollicitation de subvention	35
Info Jeunesse Jura – Reconduction de l'opération « Carte Avantages Jeunes » pour la saison 2022/2023	39
Subvention au Groupement des Meilleurs Ouvriers de France du Jura	38
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Fixation des tarifs 2023	31
Vue immersive 360°: Plan de financement et sollicitation de subventions	34